

« Pas vu, pas pris », tentant mais très risqué

Profession CGP N°5 – Février-Mars 2010, p. 27-29.

✓ *En matière d'ISF, de nombreux contribuables sont tentés de ne souscrire aucune déclaration, afin de ne pas attirer l'attention du fisc. Ce parti pris s'avère très dangereux et*

fort coûteux, l'administration fiscale ayant largement la possibilité de découvrir le pot aux roses. Et les sanctions sont lourdes.

En préambule, un avertissement pour ceux qui seraient surpris par cet article, il n'est pas dans mon propos de défendre l'existence d'un tel impôt, je pars tout simplement du postulat qu'il existe et qu'aujourd'hui on doit faire avec.

La question ici avancée peut paraître sibylline mais nombre de personnes se la posent encore.

La réponse pourrait tenir sur une ligne : parce que c'est la loi et qu'il convient comme tout citoyen de la respecter.

Je crois cependant qu'un certain nombre de raisons objectives doivent concourir à déposer ces déclarations ou à procéder à la régularisation de déclarations omises.

Mon propos se déclinera en trois points

- Les tendances de l'administration fiscale
- Les arguments pour la régularisation
- Les modalités de régularisation

Dans le collimateur de l'administration fiscale

L'administration évolue, elle se modernise, s'informatise, simplifie la gestion de l'impôt et son organisation, en d'autres termes elle dégage des marges de manœuvre pour réorienter ses agents vers le contrôle.

L'informatisation d'un certain nombre de données fait que les informations (notamment patrimoniales) qui prenaient un certain temps pour parvenir aux agents chargés du contrôle leur arrivent aujourd'hui de façon quasi instantanée...., de nouveaux outils ont été créés et sont à leur disposition.

Des critères de revenu et de patrimoine sont retenus et permettent à l'administration de sélectionner les dossiers.

Les objectifs gouvernementaux de lutte contre la fraude fiscale qu'elle soit internationale ou nationale conduisent l'administration fiscale à intensifier ses recherches pour les personnes qui se soustrairaient volontairement à l'impôt : les « défaillants » ISF en font partie...

A titre indicatif aujourd'hui une personne sur trois ne déclarant pas cet impôt sera rattrapée par l'Etat alors qu'un déclarant ISF verra son dossier contrôlé une fois sur cent dans le meilleur des cas....

Si cela ne vous a pas encore totalement convaincu, vous pouvez continuer votre lecture.

Une personne sur trois ne déclarant pas cet impôt sera rattrapée par l'Etat.

Les arguments à évoquer

Le premier argument est tout simplement un argument de bon sens : tôt ou tard, l'administration découvrira la situation dans nombre de cas à l'occasion d'un décès, d'un divorce, d'une vente immobilière pour ne citer que les cas les plus fréquents.

Et dans ces cas, la situation est toujours plus délicate car c'est l'administration qui a la main....cela signifie, reprise sur les six dernières années plus l'année en cours, majorations et intérêts de retard, et selon les montants rectifiés, l'application de la majoration pour manquement délibéré au taux de 40% en établissant que le non dépôt a été sciemment organisé ou que compte tenu des montants, on ne pouvait ignorer ses obligations.....

Et puis cela générera une attention accrue sur le reste de son dossier fiscal qui peut aussi engendrer des questionnements et toujours une relation plus ou moins tendue avec les services de l'administration fiscale.

Exemple Chiffré

Voici un cas qui permet d'illustrer le risque de contrôle, avec une hypothèse d'un patrimoine de 2.500.000 € aujourd'hui

Années	Actif net taxable	Montant de l'ISF Taux Marginal : 1%	Majoration pour manquement délibéré 40%	Intérêt de retard arrêté au 31/12/09	
2009	2 500 000 €	11845 €	4738 €	2,4 %	284 €
2008	2 400 000 €	11285 €	4514 €	7,2 %	812 €
2007	2 300 000 €	10630 €	4252 €	12 %	1275 €
2006	2 200 000 €	9975 €	3990 €	16,80%	1676 €
2005	2 100 000 €	9364 €	3756 €	23,7%	2219 €
2004	2 000 000 €	8720 €	3488 €	32,7%	2851 €
Total		61 819 €	24 728 €		9117 €

L'addition est donc de 95 664 € soit 34 000 € de pénalités et de surcoût !

Outre cet argument de « tranquillité » et d'économie, l'argument principal est pour moi le suivant : être en règle avec ses obligations déclaratives entraîne une liberté d'action sur la gestion de son patrimoine sans commune mesure avec la situation du « pas vu pas pris »

D'autant plus que cette liberté d'action patrimoniale peut aussi permettre de réduire son ISF de façon tout à fait légale alors que « rester dans l'ombre » bloque tout.

Ainsi, en respectant ses obligations déclaratives, on peut de façon sereine

- procéder à la préparation de la transmission de son patrimoine par voie de donations, en pleine propriété ou en nue-propriété (qui n'aura dans ce cas pas d'incidence sur l'ISF)

L'anticipation sur sa transmission peut éviter des coûts hors de proportion avec celui lié au défaut de déclaration.

- organiser son patrimoine orientant ses actifs de façon à maîtriser les coûts ISF, par exemple en liquidant certains de ses actifs immobiliers et en les réaffectant sur des produits du type contrat de capitalisation qui figent ainsi la valeur ISF.
- investir dans des opérations qui permettent de réduire la charge de l'impôt tout en réalisant une action patrimoniale.
- utiliser sereinement le dispositif du bouclier fiscal sans craindre une « pression » administrative désagréable....

Mais comment faire si l'on a omis de respecter ses obligations ? Comment ? Régulariser ?

Régulariser, c'est mieux

Nous avons constaté que la logique du « Pas Vu, Pas Pris » peut coûter très cher (95000 €), une régularisation spontanée permet d'éviter la majoration pour manquement délibéré en plafonnant à 10% et même selon les cas obtenir l'abandon total de la majoration soit dans l'exemple une économie de près de 25 000 €

Lors de cette négociation, il est également possible, selon les situations, d'avoir un nombre d'années de régularisation inférieur aux six dernières années non prescrites.

Cette négociation, conduite de façon anonyme initialement, est toujours appréciée favorablement de la part de l'administration... Une fois l'accord obtenu sur les modalités de la procédure, l'administration respecte toujours sa parole même si parfois elle reste réticente à donner un accord écrit.

Conclusion

Pour finir, rappelons qu'un dossier fiscal se doit d'avoir une cohérence globale, la déclaration d'ISF en fait partie.

S'y soustraire ne peut être qu'un pis aller, respecter ses obligations permet non seulement de « garder » la main vis à vis de l'administration fiscale mais aussi d'être libre dans ses choix patrimoniaux et cela reste quand même l'objectif numéro un de chaque citoyen, utilement conseillé par un conseiller en gestion de patrimoine.

Olivier PIETRI
Consultant fiscaliste
Fondateur d'Equance Assistance Fiscale (EAF)